

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-173

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 : ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ÉGLISE MARIA-GORETTI)

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **14^e jour du mois de mars 2011**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville d'Asbestos, à compter de 19h 30. Cette séance fut convoquée par avis écrit, donné et signifié par courriel à chacun des membres du Conseil. Sont présents à la séance:

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1 (absente)
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6 (absent)
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier-suppléant

La conseillère Nathalie Durocher a motivé son absence. Quant au conseiller Pierre Benoit, il a dû s'absenter durant la séance. Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est donc procédé comme suit:

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : Zonage en 2006;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'égard de ce règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue le 6 décembre 2010, par le conseiller Jean Roy;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1-

La carte de zonage est modifiée de façon à changer le nom de la zone 125-P soit convertie pour devenir la zone 125-C, soit à usage commercial.

ARTICLE 2-

La grille de spécifications de la zone 125-P est remplacée pour devenir la nouvelle grille de spécifications de la nouvelle zone 125-C, avec les spécifications s'y rattachant, le tout tel qu'apparaissant aux feuillets en annexe.

Adopté.

Hugues Grimard, maire

Georges-André Gagné,
directeur général et greffier-suppléant

/lg